

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois février**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD - Départ à 21h20), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Absent : Julien DELALANDRE

Maryse TRIPIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration /

- Mme Virginie PRESLES (procurator à Maryse TRIPIER)
- M. Julien SCIAUVAUD (procurator à Jean-Luc PICARD)
- M. Sylvain GALOPIN (excusé)
- M. Julien DELALANDRE (absent)
- M. Jean-Loup OUDIN (procurator à Danielle DUMONT)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Maryse TRIPIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Madame Danielle DUMONT donne lecture d'une remarque de Monsieur Jean-Loup OUDIN relative aux échanges concernant le concours de photographies pour lequel sa photographie avait été refusée. A l'issue des échanges, Monsieur le Maire invitait Monsieur Jean-Loup Oudin à se tourner vers le tribunal administratif s'il souhaitait contester sa décision. Monsieur Jean-Loup Oudin demande à ce qu'il soit ajouté au compte-rendu sa réponse : « il n'est pas utile de poursuivre car il est préférable de se consacrer aux affaires municipales essentielles ». Monsieur le Maire en convient et demande à ce que le compte-rendu soit modifié en conséquence.

Le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2023-057	Mefran Collectivités / Acquisition de trois barnums : 2 700 € TTC
2024-001	Location chambre n°1 Logement partagé Danna Huillisen
2024-002	Renouvellement Adhésion AFCCRE Association française du conseil des communes et régions d'Europe : 252 €
2024-003	Département du Loiret Appel à projets 2024 Demande de subvention pour les travaux de rénovation des berges latérales de l'Étang de Chevalerie
2024-004	Cristal Informatique / Contrat de maintenance : 3 829.56 € TTC
2024-005	Département du Loiret Appel à projets 2024 Demande de subvention pour les travaux de canalisation AEP Rue de Vilmorin
2024-006	Département du Loiret Appel à projets 2024 Demande de subvention pour la création de la liaison douce cyclable Section 1
2024-007	Renouvellement Adhésion AML45 Association des Maires du Loiret : 997 €
2024-008	Adhésion UDMR45 Union départementale des maires ruraux : 100 €
2024-009	3CFG Fonds de concours 2024 Demande de subvention pour les travaux de végétalisation Place de la République
2024-010	DETR-DSIL Appel à projets 2024 Demande de subvention pour la liaison douce cyclable (intégralité)
2024-011	DETR-DSIL Appel à projets 2024 Demande de subvention pour la liaison douce cyclable (intégralité) <i>Annule et remplace la décision n°2024-010</i>
2024-012	COLAS Attribution travaux de rénovation des berges latérales de l'étang de la Chevalerie : 77 064.67 € TTC
2024-013	UGAP Achat d'un coffre-fort : 1466.15 € TTC
2024-014	DETR-DSIL Appel à projet 2024 Demande de subvention pour la mise aux normes de la station d'épuration
2024-015	VEOLIA Poteau d'incendie Rue Picault : 2 952.36 €

2024-016	Renouvellement Adhésion ARF Association régionale de Fleurissement Centre-Val de Loire : 85 €
2024-017	Renouvellement Adhésion CNVVF Conseil national des villes et villages fleuris : 175 €
2024-018	Renouvellement Adhésion SHOL Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret : 75 €

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour ajouter trois points à l'ordre du jour, relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Etat. En effet, la préfecture demande que soient versées aux dossiers des délibérations du conseil municipal, en complément des décisions du maire. Le conseil municipal donne son accord.

RESSOURCES HUMAINES

1/ Modification du tableau des emplois

(Délibération n° 2024-001)

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune, afin de régulariser l'organisation du service administratif.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'adjointe au maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

- la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} mars 2024, actuellement à 28/35^{ème}, pour le passer sur un temps de travail de 32/35^{ème}.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, il est précisé au conseil municipal que la commune perçoit une dotation annuelle de l'état pour l'organisation du service de délivrance des cartes d'identité et passeports. Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot sur l'organisation future, il est précisé que cela permettra d'ouvrir le service une ½ journée supplémentaire, et que les agents vont dédoubler une permanence du samedi matin par mois.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial	A	1	35/35ème
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35ème
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique territorial	C	5	35/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Atsem principal de 1ère classe	C	2	35/35ème
<i>Filière Police Municipale</i>			
Brigadier-Chef principal	C	2	35/35ème
Gardien Brigadier	C	1	35/35ème
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35/35ème
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35/35ème
<i>Filière animation</i>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	32/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	32/35ème
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	29,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	33,50/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	12/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	27,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	6/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	28,5/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Atsem principal de 1ère classe	C	1	18/35ème
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	12/35ème

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	28/35ème
<i>Filière technique</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	35/35ème
Apprenti Espaces Verts	C	1	35/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Apprenti Petite Enfance	C	1	35/35ème

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	18,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	5,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	13,50/35ème
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation territorial	C	1	11,75/35ème

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

2/ Instauration du forfait Mobilités durables

(Délibération n° 2024-002)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'état ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS en charge des ressources humaines expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique,
- En covoiturage en tant que conducteur ou passager,
- En utilisant des services de mobilité partagée : services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ; services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait de mobilités durables ».

Le montant du forfait est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours
- 200 € pour une utilisation entre 60 et 99 jours
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utilisé à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation et suite à une question de Monsieur Jean-François Lefébure sur les moyens de contrôle mis en œuvre, Madame l'adjointe au maire précise que l'attribution repose sur une déclaration sur l'honneur des agents, à qui il faut faire confiance. Monsieur le Maire précise que ce forfait s'intègre dans la politique globale communale en faveur des mobilités décarbonées.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu le rapport de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- De dire que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du 1^{er} trimestre,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} mars 2024 et de signer tout acte en découlant.

3/ Instauration du RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

(Délibération n° 2024-003 / annule et remplace la délibération n° 2021-063 en date du 22 octobre 2023)

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été institué au profit des agents de la collectivité par délibération n° 2018-069 en date du 29 novembre 2018, puis modifié par délibération n° 2021-063 en date du 22 octobre 2021.

Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle (part fixe),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA) (part variable).

Madame l'adjointe au maire rappelle que ce régime indemnitaire impose que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, etc.), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée de modifier le RIFSEEP actuellement applicable au sein de la collectivité, pour, d'une part réactualiser les montants des plafonds indemnitaires déterminés pour chaque part, afin de mieux valoriser les fonctions et responsabilités exercées, d'autre part intégrer des cadres d'emplois et grades en prévision des éventuelles évolutions de carrière et / ou des recrutements.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire évoque les difficultés de recrutement et souligne que le régime indemnitaire contribue à l'attractivité d'une collectivité. Suite à une question de Monsieur Frédéric Gosselin sur l'impact budgétaire, Monsieur le Maire précise que l'impact dépendra de sa mise en œuvre et des éventuels recrutements.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
VU la circulaire NOR : RDFS142139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Sur rapport de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : Composition

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle,
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 2 : Agents et cadres d'emplois bénéficiaires

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents, à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.322-8 1° du code général de la fonction publique

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- Filière technique : techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux
- Filière sociale : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux
- Filière culturelle : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine

Les cadres d'emplois de la filière police municipale ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Article 3 : Groupes de fonctions, classement des emplois et montants plafonds d'IFSE et de CIA

Les emplois des différents services de la collectivité sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des critères suivants :

- Critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère n°2 : technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère n°3 : sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants individuels d'IFSE et de CIA correspondent aux montants maximums fixés dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat. La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Les groupes de fonctions, la répartition des emplois de la commune et les montants annuels sont établis comme suit :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés			
G1	Fonction de DGS	3 000	Nouveau montant : 8 000
G2	Autres fonctions	1 000	3 500
Rédacteurs			
G1	Adjoint, responsable	1 500	Nouveau montant : 6 000
G2	Autres fonctions	800	4 000
Adjoints Administratifs			
G1	Expertise, Responsabilité	1 000	4 000
G2	Autres fonctions	400	3 500

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Technicien			
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	6 000
G2	Autres fonctions	800	4 000
Adjoints technique/Agents de maitrise			
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 000	5 000

G2	Autres fonctions	400	3 500
----	------------------	-----	-------

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	Responsable de structure	1 000	5 000
G2	ATSEM	400	3 500

FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateur			
G1	Responsable de structure	1 500	6 000
G2	Animateur	800	4 000
Adjoint d'animation			
G1	Responsable de structure	1 000	5 000
G2	Animateur	400	3 500

FILIERE CULTURELLE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Assistant de conservation du patrimoine			
G1	Responsable de structure	1 500	6 000
G2	Autres fonctions	800	4 000
Adjoint du patrimoine			
G1	Responsable de structure	1 000	5 000
G2	Animateur	400	3 500

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	2 000 €
G2	500 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	500 €
Animateur	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	500 €
Techniciens	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	500 €
Assistant de conservation du patrimoine	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	500 €
Adjoint administratifs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoint techniques/Agents de maitrise	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoint d'animation	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoint du Patrimoine	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Article 4 : Critères d'attribution individuels

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie ci-dessus.

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe
- De l'expérience professionnelle de l'agent
- Des critères professionnels suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Certains agents conserveront le montant de leur prime à titre individuel, antérieure à la mise en place du RIFSSEP.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel sera être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : gestion d'un événement exceptionnel, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, disponibilité et adaptabilité

Le montant du CIA est déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.

Article 5 : Modalités de versement

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 6 : Réexamen

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La revalorisation éventuelle de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 7 : Maintien lors des absences, absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS, du temps partiel thérapeutique, ou d'une période de préparation au reclassement, le montant de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, et le montant du CIA n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence
- lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, les montants de l'IFSE et du CIA ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service
- lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'IFSE est réduit au prorata de ces périodes ; une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence ; toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Au-delà de 15 jours d'absence pour maladie ordinaire constatés sur une année civile de manière fractionnée, une retenue de 10 % sera effectuée sur l'IFSE l'année suivante.

Article 8 : Compatibilité des autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A l'inverse, le RIFSEEP est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- l'indemnité d'astreinte
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- l'indemnité de télétravail
- l'indemnité de rupture conventionnelle
- l'indemnité de licenciement
- l'indemnité de précarité

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

- le complément de traitement indiciaire
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Article 9 : Inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024.

Article 11 : Mesure d'application

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

(Délibération n° 2024-004 – annule et remplace la délibération n°2018-071 en date du 29 novembre 2018)

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaine, expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé (ex : badgeuse, pointeuse, décompte déclaratif pour les collectivités comptant moins de 10 agents) des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, il est précisé que le régime des IHTS ne s'applique pas aux agents de catégorie A.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et pour les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

<i>Filières</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>
		<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>
		<i>Rédacteur</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>
		<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
		<i>Adjoint administratif</i>
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>	<i>Technicien</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>
		<i>Agent de maîtrise</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>
		<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	<i>Assistant de conservation</i>
	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i>
		<i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i>
		<i>Adjoint du patrimoine</i>
<i>Animation</i>	<i>Animateur</i>	<i>Animateur</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>
		<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>
		<i>Adjoint d'animation</i>
<i>Sanitaire et sociale</i>	<i>Atsem</i>	<i>Atsem principal de 1^{ère} classe</i>
		<i>Atsem principal de 2^{ème} classe</i>
<i>Police</i>	<i>Agent de police</i>	<i>Brigadier-chef principal</i>
		<i>Gardien brigadier</i>

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- les enseignants relevant de l'éducation nationale

Article 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

Article 3 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Article 4 :

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 5 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un décompte déclaratif signé par l'agent et visé par le chef de service et/ou l'autorité territoriale.

Article 6 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 8 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 9 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

5/ Dénomination de deux voies dans le cadre de la mise en œuvre de l'adressage postal

(Délibération n° 2024-005)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de l'adressage postal, il convient de dénommer deux voies afin de créer des adresses normalisées pour une habitation et un équipement qui ont été oubliés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la dénomination des deux voies suivantes :

- Route de Montargis : portion de la RD 2007 allant du rond-point sud en direction de Montargis, jusqu'aux limites communales
- Chemin de la Grenouillère : chemin communal desservant le lieu-dit La Grenouillère

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dénominations des deux voies publiques, tel qu'indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Charte de végétalisation à conclure avec les particuliers (Délibération n° 2024-006)

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE en charge des espaces verts expose à l'assemblée qu'une charte « Fleurissons notre ville » avait été approuvée par le conseil municipal en 2019, afin d'autoriser les plantations en pied de mur.

Cette charge vise à autoriser les habitants qui souhaitent embellir la façade de leur propriété, à procéder à un fleurissement et/ou des plantations sur l'emprise publique.

Suite à une demande d'un particulier, cette charte a été remaniée et renommée « Charte de végétalisation », afin de prendre en compte les nouvelles orientations en matière d'environnement et de végétalisation, plus adaptée aux contraintes écologiques et à celles liées à l'arrosage.

Monsieur l'adjoint au maire expose que la charte précise les conditions dans lesquelles ces plantations pourront être réalisées, et les responsabilités de chaque partie, avec notamment :

- des travaux de plantations réalisés uniquement en façade du mur de la propriété du riverain demandeur, et uniquement si la largeur du trottoir laisse un passage libre aux piétons de 1,40 mètres minimum
- les conditions d'entretien suivantes :
 - × Ne pas utiliser de désherbant,
 - × Ne pas apporter des amendements ou de l'engrais non compatibles avec l'agriculture biologique
 - × Assurer l'arrosage (sauf arrêté de restriction des usages de l'eau partielle ou totale), la taille et l'entretien des plantations

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur Jean-François Lefébure précise que la charte pourrait être amenée à évoluer en 2025. Suite à une question de Madame Monique Piot, concernant le Baugé, Monsieur le Maire précise que la charte peut être également appliquée, sous réserve qu'une bande enherbée d'1,40 mètre soit également possible. Monsieur Frédéric Gosselin s'interrogeant sur des consignes en matière de hauteur ou de largeur des plantations, Monsieur Jean-François Lefébure précise que ces questions pourront être précisées lors de la révision de la charte en 2025.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de s'adapter à l'environnement et aux évolutions, notamment par rapport aux phénomènes de sécheresse. Il souligne qu'il s'agit d'accompagner des initiatives privées, et qu'il ne faut donc pas trop de contraintes. La question de la taille est plus difficile, car elle relève des sensibilités de chacun. Monsieur Jean-François Lefébure souligne le faible nombre de pieds de murs végétalisés en centre-bourg, et la nécessité d'encourager les particuliers à entrer dans cette démarche, qui les inciteraient également à l'entretien des trottoirs devant leurs propriétés.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la « charte de végétalisation » à conclure avec les particuliers, telle qu'annexée à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au maire ou à son représentant pour conclure la charte avec les particuliers qui en feraient la demande,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7/ Délibération de principe relative aux dépenses à imputer au compte budgétaire 623 « publicité, publications, relations publiques » de la nomenclature budgétaire et comptable M57

(Délibération n° 2024-007)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, en charge des finances, informe le conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'adjointe au maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les dépenses liées aux manifestations organisées par la Commune, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats
- Les concerts, manifestations culturelles et sportives, feux d'artifice, animations et sonorisations, ainsi que les locations de matériel liées à ces manifestations
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, ou manifestations
- Les frais d'annonces, d'insertions, de publications et publicité
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus ou employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE l'affectation des dépenses énoncées ci-dessus au compte budgétaire 623 « publicité, publications, relations publiques » de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

8/ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2023

(Délibération n° 2024-008)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, en charge des finances publiques, rappelle à l'assemblée que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Pour l'échelon communal, les indemnités concernées par cet état sont les indemnités de toute nature, perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- En tant qu' élu au sein du conseil municipal,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

Ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité, à qui il revient en effet d'établir son propre état annuel.

Madame l'adjointe au maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou remarque, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de la présentation.

Entendu la présentation de Madame l'adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, dans la limite de celle prévue pour l'échelon communal,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, qui lui a été transmis avec la convocation à la séance du conseil municipal, et présenté lors de la séance.

9/ Débat sur le rapport des orientations budgétaires 2024

(Délibération n°2024-009)

Madame Dominique DENIS, adjointe au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Son objectif est de renforcer l'information de l'assemblée et de favoriser la démocratie participative de l'assemblée, en organisant un débat sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Commune.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires a été transmis aux membres de l'assemblée, avec la convocation à la séance du conseil municipal.

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Budget principal

Résultats de l'exercice 2023

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	2022	2023	2022	2023
Recettes	2 124 946,18 €	2 224 928,36 €	Recettes	624 949,66 € 710 510,35 €
Dépenses	1 703 889,38 €	1 829 131,91 €	Dépenses	968 571,17 € 589 391,71 €
Résultat Exercice	421 056,80 €	395 796,45 €	Résultat Exercice	-343 621,51 € 121 118,64 €
Résultat N-1 reporté	310 017,93 €	312 808,52 €	Résultat N-1 reporté	72 034,02 € -271 587,49 €
Résultat cumulé	731 074,73 €	708 604,97 €	Résultat cumulé	-271 587,49 € -150 468,85 €

En **section de fonctionnement impactée par l'inflation** et les mesures catégorielles décidées par le gouvernement concernant la rémunération des agents, le résultat cumulé est en recul par rapport à l'exercice précédent et s'établit à **708 604,97 €**. Les dépenses de fonctionnement progressent de 7,35 % (soit + 125 243 €), alors que les recettes ne progressent que de 4,71 % (soit + 99 982 €).

En **section d'investissement**, le résultat cumulé sera déficitaire à hauteur de 150 468,85 €, en raison du résultat 2022 reporté. Les dépenses réalisées ont reculé car l'exercice 2023 était une année de transition, avec un certain nombre de projets structurants en cours d'élaboration (liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du Baugé, l'extension et la rénovation de la mairie, l'aménagement de la traversée du centre-bourg).

Des opérations de moindre envergure financière ont tout de même été menées sur l'exercice : rénovation de la digue de l'étang de la chevalerie, création d'un logement d'urgence, travaux « économies d'énergie » sur les bâtiments communaux, rénovation du bâtiment des services techniques, mise en place d'un panneau lumineux au Baugé, acquisition d'un tracteur mulching, etc.

Les orientations budgétaires 2024 présentées dans le présent rapport ont été élaborées sur une **proposition d'affectation du résultat de fonctionnement établie comme suit** :

Résultat 2023 – montant à affecter : 708 604,97 €

Recettes Fonctionnement 2024 – excédent reporté (c/ 002) : 308 333 ,07 €

Recettes Investissement 2024 – excédents capitalisés (c/ 1068) : 400 271,90 €

Evolution des niveaux d'épargne 2022-2023

	CA 2022	CA 2023 estimé
Excédent de fonctionnement reporté N-1	310 017,93 €	312 808,52 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 124 946,18 €	2 224 928,36 €
Sous-total Recettes de fonctionnement	2 434 964,11 €	2 537 736,88 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 671 976,00 €	1 793 287,07 €
Marge brute ou épargne de gestion	762 988,11 €	744 749,81 €
Frais financier DF chapitre 66	31 913,38 €	36 144,84 €
Epargne brute	731 074,73 €	708 604,97 €
Capital de la dette DI chapitre 16	148 058,36 €	148 657,07 €
Epargne nette	583 016,37 €	559 947,90 €

Baisse des niveaux d'épargne en 2023 compte-tenu de l'évolution plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement.

L'**épargne brute**, qui correspond au **résultat de la section de fonctionnement 2023** qui sera à affecter sur l'exercice 2024, s'établit à **708 604,97 € (soit -22 500 € environ)**.

L'**épargne nette**, qui correspond aux **marges de manœuvre en matière d'investissement après remboursement du capital de la dette**, recule et s'établit à **559 947,90 €**.

Etat de la dette

	CA 2022	CA 2023
Capital restant dû au 01/01/N	1 755 279,11 €	1 607 220,75 €
Remboursement capital de la dette	148 058,36 €	148 058,36 €
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €
Capital restant dû au 31/12/N	1 607 220,75 €	1 458 563,68 €
Variation de l'encours		
Encours de la dette en € / habitant	611,81 €	558,41 €
Poids de la dette en années de recettes courantes	0,76	0,66
Poids de la dette en années d'épargne brute	2,20	2,06

Les **emprunts contractés par la commune** correspondent à trois opérations d'équipement :

- construction de la médiathèque : emprunt de 500 000 €
- construction de l'école élémentaire : total des emprunts de 1 200 000 €
- construction de l'école maternelle : emprunt d'1 000 000 €

À la clôture de l'exercice 2023, l'**encours de la dette** s'établit à **558,41 € par habitant**, en deçà du niveau moyen des communes de même strate (718 € par habitant).

A noter la particularité de deux emprunts contractés pour l'école élémentaire dont le taux d'intérêt est calculé comme suit : taux du livret A + 1, et pour lesquels les intérêts à rembourser sont donc impactés par les conséquences de l'inflation (augmentation du taux en vigueur du livret A).

Sur l'exercice 2024, la dette en capital à rembourser sera de 149 300 €.

Les investissements réalisés depuis le début du mandat s'effectuent sur fonds propre, permettant le **désendettement progressif de la commune.**

Orientations budgétaires 2024 du budget principal

Section de fonctionnement

La **section de fonctionnement du budget primitif** est construite autour d'orientations budgétaires reflétant les choix de l'équipe municipale, tout en intégrant les impacts de l'inflation sur les charges à caractère général, les frais de fonctionnement incompressibles des services et bâtiments communaux, et les mesures catégorielles sur les frais de personnel. La section s'équilibre à hauteur de **2 361 254,21 €**, en prenant en compte un excédent reporté N-1 de 308 333,07 €

Dépenses de la section de fonctionnement

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chap 011- Charges à caractère général	705 035,00 €	694 070,67 €	801 535,00 €
Chap 012- Charges de personnel	980 000,00 €	965 380,39 €	1 058 000,00 €
Chap 014- Atténuation de produits	1 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Chap 65- Autres charges de gestion courante	148 050,00 €	132 102,19 €	150 000,00 €
Chap 66- Charges financières	36 400,00 €	36 144,84 €	40 000,00 €
Chap 67- Charges exceptionnelles	2 000,00 €	433,82 €	6 194,21 €
Chap 68- Dotations aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €	14 525,00 €
Chap 022- Dépenses imprévues	107 963,61 €	0,00 €	
Chap 023- Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	0,00 €	275 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	2 281 448,61 €	1 829 131,91 €	2 361 254,21 €

En plus des charges liées au fonctionnement des services (frais de fonctionnement des bâtiments, contrats de prestations, etc.), les **dépenses prévisionnelles** prennent donc en compte les orientations suivantes :

Services de proximité à la population

- Organisation du service administratif avec notamment l'augmentation prévisionnelle de l'amplitude horaire du service cartes d'identité / passeport
- Stabilisation des services techniques avec la titularisation des agents contractuels
- Maintien de l'engagement de l'équipe municipale concernant un service de police municipale composé de 2 agents
- Modernisation de la gestion quotidienne des services avec le portail familles, les outils de dématérialisation, etc. à développer

Politique Enfance Jeunesse

- Organisation des services scolaires et périscolaires, avec le maintien des taux d'encadrement sur la garderie périscolaire et la pause méridienne, et le nombre d'ETP à l'école maternelle (3,45 ETP)
- Restauration scolaire proposant des menus avec 25% de composants bio et 25 % de repas végétarien pour tous, et maintenant la poursuite de la tarification sociale « cantine à 1 euro » pour les familles les plus modestes, avec une réflexion en cours sur l'extension du dispositif de tarification à la 2^{ème} tranche de facturation
- Evolution de la tarification de la garderie au ¼ d'heure, pour répondre aux besoins des familles, rendue possible par le nouvel outil de gestion des services scolaires et périscolaires

Actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, notamment à destination des jeunes

- Accueil et formation de deux apprentis au sein des services communaux dans les domaines de la petite Enfance et des espaces verts (budget global salaires et frais de formation de 21 000 €)
- Accueil de 2 services civiques en cogestion CCAS et MLC (budget de 3 700 €)
- Accueil d'un chantier Jeunes International avec Concordia (budget de 3 000 €, hors matériaux à fournir pour le chantier)
- Accueil de stagiaires dans l'ensemble des services communaux tout au long de l'année
- Participation annuelle au DUO DAY
- Conventonnement pour l'accueil de TIG (Travail d'intérêt général) aux services techniques en collaboration avec le SPIP
- Maintien de la subvention annuelle versée au C.C.A.S., revalorisée en 2023 à hauteur de 18 000 euros, pour ses actions, notamment à destination du public jeune (logement partagé, pass'permis, etc.)

Politique culturelle

- Médiathèque communale avec la pérennisation des budgets d'acquisition de documents et de la ludothèque, et le maintien de la gratuité de l'accès tant pour les nogentais que pour les habitants des communes limitrophes (503 inscrits à la médiathèque répartis comme suit : 227 enfants et 276 adultes, représentant 347 nogentais et 156 hors commune ; hausse des inscriptions en 2023 avec 67 nouveaux inscrits, répartis comme suit : 28 enfants et 39 adultes, représentant 34 nogentais et 33 hors commune)
- Poursuite du développement des animations à destination de la petite enfance et du public scolaire à la médiathèque, mais aussi des actions culturelles tout public (expositions, concours photo, spectacle vivant, ciné mon village, etc.) soit à la médiathèque soit dans d'autres espaces publics

Environnement et Transition écologique

- Végétalisation des espaces publics et sauvegarde des trames bleues et vertes
- Investissement global sur les espaces verts, dont une externalisation avec des contrats d'entretien pour le stade et pour le site de l'espace des étangs (budget de 40 000 €)
- Charte de l'arbre et 1^{ère} fleur du label « Villes et Villages fleuris »
- Écopâturage sur la zone humide de l'étang du gué mulet
- Projet tutoré avec la classe BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature) du LEGTA des Barres, autour de la population des chiroptères et des zones humides du Baugé
- Réflexion en cours sur la candidature pour le classement du site de l'étang du gué mulet en zone ENS (Espace Naturel Sensible)

Soutien du tissu associatif avec le maintien des niveaux de subvention et l'aide exceptionnelle à la prise en charge des frais sacem

Recettes de la section de fonctionnement

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chap 013- Atténuations de charges	10 000,00 €	14 903,51 €	10 000,00 €
Chap 70- Produits des services	114 850,00 €	127 343,68 €	114 395,00 €
Chap 73- Impôts et taxes	1 355 894,09 €	1 505 491,36 €	1 418 993,14 €
Chap 74- Dotations et participations	454 896,00 €	531 661,99 €	469 833,00 €
Chap 75- Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	44 428,58 €	38 000,00 €

Chap 77- Produits divers dont amortiss. Subventions	0,00 €	997,36 €	1 700,00 €
Chap 78- Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	101,88 €	0,00 €
R002- Excédent reporté N-1	312 808,52 €	312 808,52 €	308 333,07 €
Total Recette de fonctionnement (cumulé avec N-1)	2 281 448,61 €	2 537 736,88 €	2 361 254,21 €

Les **recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement** s'articulent principalement autour des trois grandes masses suivantes :

Recettes fiscales (69 % des ressources de la section hors résultat reporté) > **1 418 993,14 €**

Principale recette de fonctionnement, le budget prévisionnel prend en compte la **hausse des bases d'imposition de 3,8 %** annoncée dans la loi de finances 2024 (+7,1 % sur l'exercice 2023) en raison de l'inflation, **avec une proposition d'augmentation de 1 % des taux communaux sur la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie** sur lequel le conseil devra se prononcer, soit une évaluation provisoire du produit attendu à hauteur de 785 000 €.

La réévaluation des bases et des taux communaux devrait amener une recette supplémentaire d'environ 30 à 35 000 €, représentant 25 à 30 € répartis sur le nombre des ménages fiscaux de la commune.

Nouveauté 2024 : la loi de finances assouplit la règle de lien entre les différentes taxes locales, et permet désormais à la commune d'agir de façon distincte sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (qui était figé depuis 2017 et la réforme de la taxe d'habitation) sans répercussion sur les taux de taxe foncière. Le projet de budget propose donc d'appliquer une hausse sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires selon des modalités de calcul fixées réglementairement, sur laquelle le conseil devra également se prononcer.

Taxes locales	Taux actuels	Taux proposés	Moyenne nationale	Moyenne Départementale
Taxe foncière (bâti)	31,57	31,88	38,28	47,57
Taxe foncière (non bâti)	28,18	28,46	50,44	46,11
Taxe d'habitation	11,02	12,11*	22,98	21,85

Les recettes fiscales comprennent également la taxe sur les pylônes électriques (113 500 €), la taxe sur la consommation finale d'électricité (50 000 €), l'attribution de compensation versée par la communauté de communes (427 493,14 €), la taxe additionnelle aux droits de mutation (40 000 €).

Recettes liées aux dotations, participations et subventions de fonctionnement (23 % des ressources de la section hors résultat reporté) > **469 833 €**

Ces recettes sont principalement composées par les dotations de l'Etat à la commune, et notamment par la dotation forfaitaire (130 000 €), la dotation de solidarité rurale (160 000 €), ou encore la dotation de compensation des exonérations de TF liées de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (150 000 €)

Sont également comprises les recettes de fonctionnement permettant à l'équipe municipale de financer certaines orientations politiques, par exemple :

- aide de l'état pour la tarification sociale de la restauration scolaire « cantine à 1 € » (aide de 3 € par repas facturé à 1 €, soit environ 10 000 € / an)
- dotation de l'état pour le service des cartes d'identité et passeports, qui permet le financement d'heures complémentaires pour le service (prime fixe de possession d'un DR au 1^{er} janvier année N de 9 000 € + prime éventuelle de productivité selon nombre de recueils réalisés en année N-1)
- aide de la CAF du Loiret pour le fonctionnement de la garderie périscolaire (en moyenne 3 000 €)
- aide du Département du Loiret pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle de proximité (1 500 € de subventions obtenues)

Recettes liées aux services et au domaine (8 % des ressources de la section, hors résultat reporté) > **114 395 €**

L'évaluation prudente de ces recettes propres concerne les services aux familles (garderie et restaurant scolaire), les locations de salle, les concessions dans le cimetière, etc.

Les tarifs principaux communaux ont été révisés en décembre 2023, pour prendre en compte l'inflation et notamment la hausse des frais de fonctionnement (fluides / électricité) ; les tarifs des services aux familles ont été révisés à la rentrée scolaire 2023-2024, avec le passage de la facturation de la garderie au ¼ d'heure pour répondre aux attentes des usagers.

Sont également comprises les recettes liées à la mutualisation et à la mise à disposition des services et bâtiments, auprès de la communauté de communes, des communes limitrophes, ou du CFA Est Loiret.

Section d'investissement

La **section d'investissement du budget primitif** est construite autour d'orientations budgétaires reflétant le projet de mandat de l'équipe municipale, auxquels s'ajoutent les investissements nécessaires au fonctionnement des équipements et services communaux. La section s'équilibre à **981 953,49 €**.

Dépenses de la section d'investissement

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	RàR 2023	BP 2024
Chap 20- Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	40 421,89 €		34 000,00 €
Chap 21- Immobilisations corporelles	332 785,87 €	254 808,13 €	14 744,20 €	257 938,40 €
Chap 23- Immobilisations en cours	369 040,00 €	98 477,28 €	129 546,24 €	387 546,24 €
Chap 13- Subventions Investissement (amortissements)				1 700,00 €
Chap 16- Emprunts et dettes assimilées	149 700,00 €	148 657,07 €		150 300,00 €
Chap 020- Dépenses imprévues	11 000,00 €	0,00 €		
Chap 041- Opérations patrimoniales	47 027,34 €	47 027,34 €		
R001- Déficit reporté N-1	271 587,49 €	271 587,49 €		150 468,85 €
Total Dépenses d'Investissement (cumulé avec N-1)	1 223 140,70 €	860 979,20 €	144 290,44 €	981 953,49 €

Les **enjeux liés au développement durable et à la transition écologique** sous-tendent un nombre important d'investissements inscrits au projet de budget primitif 2024, avec notamment les actions suivantes :

- étude thermique et étude de faisabilité géothermique de deux sites communaux, mairie et complexe sportif gymnase-dojo (18 000 euros) : ces études visent à orienter les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux concernés, notamment les travaux d'extension et de rénovation de la mairie (AP 200 000 € avec un CP 2024 de 20 000 €, subventionnés par la DETR) afin de réaliser des économies d'énergies.
- création de la liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du baugé (AP 417 960 € avec un CP 2024 de 100 000 euros) : ce projet, lauréat du plan France Relance Vélo, s'inscrit dans le cadre du développement des mobilités douces sur le territoire communal.
- Végétalisation du centre-bourg (place de la république et pointe-nord) à hauteur de 45 000 €, qui préfigure le projet d'aménagement de la traversée nord-sud du centre-bourg
- aménagements divers (abrivélo, jardin partagé, etc.) à hauteur de 16 056,40 €

L'**amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants** oriente également les dépenses d'investissement avec les opérations suivantes :

- poursuite des travaux de rénovation de l'étang de la chevalerie au Baugé, avec le changement du dispositif de vidange et l'enrochement des berges latérales, à hauteur de 86 346,24 €
- aménagement du cimetière (AP 95 000 € avec un CP 2024 de 60 000 €) subventionné par la DETR, avec rénovation des allées principales et végétalisation du cimetière
- aménagement de la voirie, des trottoirs et des stationnements, à hauteur de 156 200 € : sécurisation d'une intersection au Baugé avec la mise en place d'un ilot central (2 000 €), rénovation de trottoirs (134 500 €), création de places de parking enherbées sur le site de l'étang du gué mulet (19 500 €)
- rénovation de la sonorisation des rues du centre-bourg (15 000 €)
- participation de commune à l'opération « façades incitatives » mise en place par l'OPAH au niveau de la communauté de communes

Des travaux de **rénovation des équipements communaux** sont prévus au budget primitif :

- pôle sportif : rénovation des courts de tennis (20 000 €)
- pôle scolaire : rénovation des portes automatiques du restaurant scolaire et installation d'une nouvelle fontaine à eau (10 500 €)

Ainsi que des actions dans le **domaine de la culture et du patrimoine** :

- aménagement du rond-point d'entrée nord avec la mise en place d'une sculpture (27 500 €)
- création d'un parcours nogentais retraçant l'histoire de la commune et mettant en valeur certains éléments patrimoniaux (7 000 €)

Enfin, comme évoqué, le projet de budget primitif prend en compte les **dépenses d'investissement relatives au fonctionnement quotidien des services** :

- matériel informatique (dont changement du serveur de la mairie) et logiciels métiers : 22 000 €
- matériel de bureau et mobilier : 6 000 €
- matériel roulant (tracteur) : 15 000 €
- matériel divers services techniques : 4 500 €

Recettes de la section d'investissement

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	RàR 2023	BP 2024
Chap 13- Subventions d'investissement	292 847,15 €	114 915,88 €	157 071,27 €	178 156,59 €
Chap 16- Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €		0,00€
Chap 10- Dotations, fonds divers, réserves	533 266,21 €	548 567,13 €		465 271,90 €
Chap 021- Virement section de fonctionnement	300 000,00 €	0,00 €		275 000,00 €
Chap 024- Produits des cessions	50 000,00 €	0,00 €		50 000,00 €
Chap 28- Amortissements immobilisations				13 525,00 €
Chap 041- Opérations patrimoniales	47 027,34 €	47 027,34 €		
R001- Excédent reporté N-1	72 034,02 €	0,00 €		
Total Recettes d'Investissement (cumulé avec N-1)	1 223 140,70 €	710 510,35 €	157 071,27 €	981 953,49 €

Les **recettes de la section d'investissement** s'articulent principalement autour des deux grandes masses budgétaires : les dotations, fonds divers et réserves (composés notamment par les excédents de fonctionnement capitalisés), ainsi que les subventions d'investissement : subventions de l'état, appels à projets des différents partenaires publics (département, région, communauté de communes).

Conformément aux choix de l'équipe municipale, le **financement des dépenses d'investissement** s'effectue ainsi prioritairement **sur fonds propres, avec recherche de financements, et sans recourir à l'emprunt** afin de poursuivre le désendettement progressif de la commune en prévision du projet d'aménagement de la traversée nord-sud du centre-bourg en cours d'élaboration.

Les **dotations, fonds divers et réserves** se composent principalement de l'affectation d'une part du résultat 2023 de la section de fonctionnement, à hauteur de 400 271,90 € (excédents de fonctionnement capitalisés) auxquels s'ajoutent le FCTVA et les recettes liées à la taxe d'aménagement.

Une attention particulière devra être portée sur la section de fonctionnement sur les exercices 2024 et suivants, afin de ne pas amputer les capacités d'investissement sur fonds propres de la commune et de limiter le recours à l'emprunt sur les prochains projets d'envergure.

Les **subventions d'investissement** attendues sur l'exercice se montent à 178 156,59 euros, et concernent principalement les opérations suivantes :

- extension et rénovation de la mairie
- création de la liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du Baugé
- rénovation de la digue de l'étang de la chevalerie

- aménagement du cimetière

Des demandes d'aides ont été déposées début 2024 pour de nouvelles opérations : végétalisation de la place de la république, rénovation des berges latérales de l'étang de la chevalerie, aménagement du rond-point nord avec mise en place d'une sculpture, etc.

Débats autour du rapport relatif au budget principal

Monsieur Frédéric Gosselin s'interroge sur les répercussions de l'inflation sur les prix alimentaires. Madame Dominique Denis rappelle que l'augmentation appliquée par le prestataire de restauration scolaire a été répartie entre les familles et la commune. Un point est fait sur l'augmentation des frais financiers liés aux emprunts adossés sur le livret A, dont le taux a été fortement réévalué en raison de l'inflation.

Monsieur le Maire souligne que les résultats de l'exercice 2023 sont bons avec notamment les capacités d'investissements sur fonds propres, les nouvelles opérations étant réalisées sans nouvel emprunt permettant une diminution de la dette par habitant d'environ 16 %.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations prévues ont été abordées lors du séminaire ou durant les travaux des commissions. Le rapport met en avant certaines orientations, notamment en direction du public jeune. Il souligne par ailleurs l'implication des agents qui s'investissent pour accueillir des stagiaires tout au long dans les différents services communaux. Concernant le projet tutoré avec les élèves du LEGTA, Monsieur le Maire rappelle que le projet est parti d'une demande des habitants du Baugé par rapport aux zones humides et aux moustiques. Les étudiants travaillent actuellement sur la mise en place du nichoir pour développer la population de chiroptères.

Monsieur Frédéric Gosselin s'interrogeant sur la hausse des frais de personnel, Monsieur le Maire rappelle que si le chapitre intègre bien les mesures gouvernementales réglementaires, la disparition des dépenses imprévues en M57 oblige à une autre répartition des dépenses sur la section.

Concernant les recettes liées aux impôts locaux, Monsieur Frédéric Gosselin s'interroge sur le bien-fondé d'appliquer une hausse de 1 % sur les taux communaux dont les bases vont être réévaluées de 3.8 %. Il préférerait une réflexion sur l'augmentation de la surtaxe communale sur la facturation d'eau potable pour faire face aux dépenses de renouvellement de canalisations. Monsieur le Maire et Madame Dominique Denis rappelle que les charges de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les recettes, et que même avec une augmentation de 1 % les taux communaux resteraient très en deçà des moyennes départementales et nationales.

Concernant la baisse des dépenses d'investissement réalisées en 2023, Monsieur le Maire souligne que l'année a été consacrée principalement aux études préliminaires aux projets plus importants.

Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot sur les subventions attendues inscrites au projet de budget, il est précisé qu'il s'agit de subventions attribuées, mais dont le versement n'intervient qu'après réalisation et paiement des travaux.

En l'absence d'autre question ou remarque, Madame Dominique Denis poursuit la présentation du rapport, et notamment de la partie consacrée au budget annexe Eau et Assainissement.

Budget annexe Eau et Assainissement

Résultats de l'exercice 2023

	Section d'exploitation		Section d'Investissement		
	2022	2023	2022	2023	
Recettes	154 420,81 €	136 714,89 €	Recettes	145 537,58 €	163 192,23 €
Dépenses	165 553,60 €	159 950,93 €	Dépenses	77 976,88 €	152 877,13 €
Résultat Exercice	-11 132,79 €	-23 236,04 €	Résultat Exercice	67 560,70 €	10 315,10 €
Résultat N-1 reporté	179 244,26 €	168 111,47 €	Résultat N-1 reporté	388 889,88 €	456 450,58 €
Résultat cumulé	168 111,47 €	144 875,43 €	Résultat cumulé	456 450,58 €	466 765,88 €

Hors résultat reporté de l'année N, le résultat budgétaire de l'exercice 2023 de la **section d'exploitation** sera clôturée en déficit, à hauteur de - 23 236,04 €. Le résultat cumulé est en recul par rapport à l'exercice précédent et s'établira à la baisse à **144 875,43 €**.

En effet, bien que les dépenses d'exploitation aient diminué de -3,38 % (soit - 5602,67 €), les recettes ont diminué de manière plus rapide, à hauteur de -11,47 % (soit - 17 705,92€).

Les principales dépenses ont concerné des analyses métallographiques sur des axes en centre-bourg, pour connaître l'état des canalisations en vue de travaux de voirie (rue curie, rue bannery), ainsi qu'un traitement des boues covid avant leur épandage.

En **section d'investissement**, le **résultat cumulé** sera excédentaire à hauteur de **466 765,88 €**, Les principales dépenses réalisées concernent la réalisation des schémas directeurs eau potable / eaux usées et eaux pluviales, actuellement menés en groupement avec la communauté de communes, ainsi que quelques travaux de moindre envergure notamment : l'extension du réseau EU rue de la tuilerie, l'installation d'un préleveur sur le point A5 de la station d'épuration, l'ITV décennale du forage du Baugé.

Les orientations budgétaires 2024 présentées dans le présent rapport ont été élaborées sur une **proposition d'affectation des résultats comme suit :**

Résultat Exploitation 2023 – montant à affecter : 144 875,43 €
Recettes Exploitation 2024 – excédent reporté (c/ 002) : 144 875,43 €
Résultat Investissement 2023 – montant à affecter : 466 765,88 €
Recettes Investissement 2024 – excédent reporté (c/ 001) : 466 765,88 €

Evolution des niveaux d'épargne 2022-2023

	CA 2022	CA 2023 estimé
Excédent de fonctionnement reporté N-1	179 244,26 €	168 111,47 €
Recettes réelles de fonctionnement	106 831,26 €	89 125,34 €
Sous-total Recettes de fonctionnement	286 075,52 €	257 236,81 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 014,75 €	22 960,94 €
Marge brute ou épargne de gestion	266 060,77 €	234 275,87 €

Frais financier DF chapitre 66	0,00 €	0,00 €
Epargne brute	266 060,77 €	234 275,87 €
Capital de la dette DI chapitre 16	25 474,90 €	25 474,90 €
Epargne nette	240 585,87 €	208 800,97 €

Baisse des niveaux d'épargne en 2023 compte-tenu de la baisse plus rapide des recettes d'exploitation par rapport aux dépenses d'exploitation

L'**épargne brute** s'établit à **234 275,87 € (soit -32 000 € environ)**.

L'**épargne nette**, qui correspond aux **marges de manœuvre en matière d'investissement après remboursement du capital de la dette**, recule et s'établit à **208 800,97 €**.

Etat de la dette

	CA 2022	CA 2023
Capital restant dû au 01/01/N	307 957,42 €	282 482,52 €
Remboursement capital de la dette	25 474,90 €	25 474,90 €
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €
Capital restant dû au 31/12/N	282 482,52 €	257 007,62 €
Variation de l'encours		
Encours de la dette en € / habitant	107,53 €	98,39 €
Poids de la dette en années de recettes courantes	2,64	2,88
Poids de la dette en années d'épargne brute	1,06	1,10

Les **emprunts contractés par la commune sur le budget annexe** correspondent à quatre opérations d'équipement, sous la forme d'avances à taux zéro obtenues auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie :

- construction de la station d'épuration : total des avances de 378 019 €
- réhabilitation des boîtes de branchement au Baugé : avance de 21 362 €
- travaux d'assainissement au Baugé : avance de 26 755 €
- réhabilitation d'une canalisation eaux usées : avance de 43 030 €

À la clôture de l'exercice 2023, l'**encours de la dette du budget annexe** s'établit à **98,39 € par habitant**, en deçà du niveau moyen national (207 € par habitant).

Sur l'exercice 2024, la dette à rembourser sera de 25 474,90 €.

Les investissements réalisés depuis le début du mandat s'effectuent sur fonds propre, permettant le **désendettement progressif de la commune**.

Section d'exploitation

La **section d'exploitation du budget annexe primitif** s'équilibre à hauteur de **271 404,86 € HT**, compris l'excédent reporté N-1 de 144 875,43 €.

Dépenses de la section d'exploitation

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chap 011- Charges à caractère général	117 000,00 €	22 960,94 €	97 000,00 €
Chap 65- Autres charges de gestion courante	1 800,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Chap 66- Charges financières	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Chap 67- Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chap 68- Dotations aux amortissements	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Chap 022- Dépenses imprévues	8 363,11 €	0,00 €	7 693,14 €
Chap 042- Opérations d'ordre transfert en sections	160 537,58 €	135 789,99 €	159 311,72 €
Total Dépenses d'exploitation	293 900,69 €	159 950,93 €	271 404,86 €

En plus des charges liées au fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement à la charge de la commune, les **dépenses prévisionnelles** prennent en compte les orientations suivantes :

- distribution d'un kit sobriété, à tous les foyers abonnés : action mise en place par l'équipe municipale pour la préservation de la ressource d'eau potable, dans la lignée des engagements en matière de transition écologique (budget de 13 590 € HT)
- amortissements des investissements réalisés par la commune, à hauteur de 159 311,72 €

Recettes de la section d'exploitation

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chap 002- Résultat reporté	168 111,47 €	168 111,47 €	144 875,43 €
Chap 70- Vente de produits fabriqués	70 000,00 €	73 287,87 €	70 000,00 €
Chap 74- Subventions d'exploitation	2 000,00 €	2 407,80 €	2 000,00 €
Chap 75- Autres produits d'exploitation	6 199,67 €	13 429,67 €	6 939,88 €
Chap 042- Opérations d'ordre transfert entre sections	47 589,55 €	47 589,55 €	47 589,55 €
Total Recettes d'exploitation	293 900,69 €	304 826,36 €	271 404,86 €

En plus de l'excédent reporté, les **recettes prévisionnelles** s'articulent avec :

- recettes liées à la part communale perçue sur les facturations d'eau potable et d'assainissement collectif, à hauteur de 70 000 €
- redevances annuelles versées par le délégataire en charge de la gestion des services, à hauteur de 6 939,88 €
- estimation de la prime pour épuration versée par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- amortissements des subventions reçues pour les investissements, à hauteur de 47 589,55 €

La part communale perçue sur les facturations d'eau potable et d'assainissement a été instaurée en 2012 ; sa part fixe et sa part variable applicable à la consommation sont inchangées depuis leur mise en place.

Section d'investissement

La **section d'investissement du budget primitif** est construite autour d'orientations budgétaires déterminée par l'équipe municipale, auxquels s'ajoutent les investissements nécessaires au fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement à la charge de la commune. La section s'équilibre à **626 077,40 €**.

Dépenses de la section d'investissement

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	RàR 2023	BP 2024
Chap 16- Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	25 474,90 €		30 000,00 €
Chap 20- Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	29 344,22 €	19 189,08 €	100 000,00 €
Chap 21- Immobilisations corporelles	100 000,00 €	23 066,22 €		100 000,00 €
Chap 23- Immobilisations en cours	320 000,00 €	0,00 €		330 000,00 €
Chap 020- Dépenses imprévues	19 398,61 €	0,00 €		18 487,85 €
Chap 040- Opérations d'ordre transfert entre sections	47 589,55 €	47 589,55 €		47 589,55 €
Chap 041- Opérations patrimoniales	27 402,24 €	27 402,24 €		
Total Dépenses d'Investissement	644 390,40 €	152 877,13 €	19 189,08 €	626 077,40 €

Les enjeux liés à la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous-tendent les investissements inscrits au projet de budget primitif 2024, avec notamment les actions suivantes :

En matière d'assainissement collectif

- suite aux arrêtés préfectoraux de mise en œuvre pour la remise en conformité du système épuratoire, des travaux seront menés sur la station d'épuration pour transformer le petit silo intégré au bâti de la station en volume de bassin tampon supplémentaire, afin de contrôler les déversements en milieu naturel après pré-traitement lors d'événements pluviométriques importants (41 252,16 € HT)
- en conformité avec la réglementation, l'analyse des risques de défaillance du système épuratoire a été réalisé en fin d'exercice 2023 et sera prise en charge financièrement sur l'exercice 2024 (4 166 € HT)
- l'avenant à venir sur le contrat de délégation signé avec Véolia comprend également la mise en œuvre du suivi des eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées afin d'améliorer la connaissance du réseau et de déterminer d'éventuels travaux

En matière d'eau potable

- suite aux préconisations du délégataire, et afin de lutter contre les fuites sur réseaux, des travaux seront menés sur la canalisation d'eau potable et les boîtes de branchements, rue de Vilmorin, en amont des travaux de voirie qui seront par la communauté de communes (32 000 € HT)
- en conformité avec la réglementation, l'inspection télévisée décennale du forage d'eau potable des sacrés est prévue au budget primitif (6 820,20 € HT)
- le renouvellement de la clôture du forage d'eau potable du Baugé est également prévu, pour sécuriser la ressource en eau (10 900 € HT)

Enfin, Le projet de budget primitif comprend la fin des études pour les schémas directeurs d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement, réalisés en groupement de commandes avec la communauté de communes, en prévision des transferts de compétence (8 200 €).

Ces schémas directeurs permettront d'établir des programmes pluriannuels de travaux, tant sur les réseaux d'eau potable que sur les réseaux d'assainissement collectif, et devraient permettre à moyen terme d'améliorer leur performance en ciblant les secteurs avec les canalisations les plus critiques.

Recettes de la section d'investissement

Chapitres budgétaires	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chap 001- Solde d'exécution reporté	456 450,58 €	456 450,58 €	466 765,68 €
Chap 040- Opérations d'ordre transfert entre sections	160 537,58 €	135 789,99 €	159 311,72 €
Chap 041- Opérations patrimoniales	27 402,24 €	27 402,24 €	0,00 €
Total Recettes d'Investissement	644 390,40 €	619 642,81 €	626 077,40 €

Le programme d'investissements prévu au budget primitif 2024 est financé par les **recettes prévisionnelles de la section**, réparties autour des masses budgétaires suivantes :

- amortissements des investissements réalisés par la commune, à hauteur de 159 311,72 €
- solde d'exécution reporté de la section d'investissement, à hauteur de 466 765,68 €

Débats autour du rapport relatif au budget annexe

Monsieur Frédéric Gosselin souhaite qu'une réflexion soit menée pour une augmentation de la surtaxe communale, afin de pouvoir engager des programmes de renouvellement de canalisations.

Madame Stéphanie Wurpillot abonde en ce sens, soulignant que les fuites sur le réseau d'eau potable représentent 15 m3 par habitant.

Monsieur le Maire en convient et rappelle l'action engagée avec la distribution du kit sobriété aux habitants pour la réalisation d'économie d'eau.

Monsieur Jean-Jacques Arvy s'étonnant de la présence de dépense imprévues sur le budget annexe, il est précisé que ce dernier ne répond pas à la même nomenclature budgétaire que le budget principal.

Concernant les investissements, Monsieur le Maire souligne le projet de transformation du petit silo à boues en bassin tampon, qui devrait permettre de contenir les déversements en entrée de station. Il insiste sur l'importance de ces travaux, notamment pour le maintien des autorisations d'urbanisme sur la commune.

Madame Stéphanie Wurpillot et Monsieur Frédéric Gosselin s'interrogeant sur les travaux inscrits notamment en matière de renouvellement de canalisations d'eau potable, Monsieur le Maire souligne les autres opérations d'investissement proposées au budget primitif. Monsieur le Maire aborde également la réflexion à mener sur la surtaxe communale, qui n'a pas évoluée depuis sa mise en place en 2021, tout en gardant à l'esprit le futur transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes. Les tarifs seront nécessairement refondus à l'échelle du territoire communautaire, compte-tenu des différences de gestion existantes à l'heure actuelle (DSP, régies, syndicats, etc.).

Monsieur Jean-François Lefébure s'interrogeant sur une éventuelle augmentation des prix avec une mutualisation à l'échelle communautaire, Monsieur le Maire précise qu'une étude globale a été lancée sur le transfert des compétences, et qu'en allant vers une mutualisation, les prix des services seront vraisemblablement uniformisés.

Monsieur Jean-François Lefébure s'étonnant qu'une mutualisation n'emporte pas une réduction des frais, Monsieur le Maire souligne la notion de services et de compétences qu'amènera la mutualisation. Il précise qu'actuellement, le niveau des services est très disparate entre les communes. Monsieur Frédéric Gosselin soulignant que le transfert devrait amener plus d'expertise, Monsieur le Maire en convient mais attire l'attention sur les coûts qui en découleront.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire, et de Madame Dominique DENIS, adjointe au maire en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du rapport annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à prendre toute décision et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Projet de transformation du petit silo à boues de la station d'épuration pour la mise aux normes du système épuratoire / Adoption du projet, plan de financement prévisionnel et demande de subvention
(Délibération n° 2024-010)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a reçu un arrêté préfectoral de mise en demeure pour non-conformité de son système épuratoire, en raison notamment des reversements en milieu naturel en entrée de station d'épuration (point A5 by-pass après pré-traitement), survenant en cas de surcharges hydrauliques.

Ces surcharges hydrauliques en entrée de station proviennent d'infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau épuratoire, composées d'eaux de pluie ou de remontées d'eaux de nappe (notamment au Domaine du Baugé).

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion a été menée avec Véolia pour transformer le petit silo à boues (150 m3), intégré au bâti de la station d'épuration et inutilisé, en volume de bassin de régulation (bassin tampon) supplémentaire, et ainsi limiter de manière conséquente les déversements en milieu naturel.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 41 252.16 euros HT soit 49 502.59 euros TTC, et que le projet pourrait bénéficier d'une aide de l'état, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, à hauteur de 50 % maximum des dépenses.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de transformation du petit silo à boues de la station d'épuration pour la mise aux normes du système épuratoire, pour un montant de 41 252.16 euros HT soit 49 502.59 euros TTC,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel, indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de transformation	41 252,16 €	AAP 2024 DETR-DSIL	20 626,00 €
		Autofinancement	20 626,16 €
Total Dépenses	41 252,16 €	Total Recettes	41 252,16 €

- CHARGE le maire de solliciter la subvention indiquée dans le plan de financement ci-dessus auprès de l'état (subvention de 20 626 euros, soit 50 % du montant du projet) au titre des délégations consenties par le conseil,

- DONNE MANDAT au maire pour prendre toute décision et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ Projet de sécurisation des établissements scolaires / Adoption du projet, plan de financement prévisionnel et demande de subvention
(Délibération n° 2024-011)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, notamment face aux risques intrusion et attentat, il a été étudié l'acquisition de balises mobiles qui seraient mises à disposition des intervenants, et qui permettraient de déclencher une alerte avec transmission directe de l'information aux représentants de la commune, et aux services des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 11 028.80 euros HT soit 13 234.56 euros TTC, qui se décompose comme suit :

- dépenses d'acquisition des balises : 9 079 euros HT, soit 10 894,80 euros TTC
- dépenses de téléassistance et de formations des utilisateurs : 1 949,80 euros HT, soit 2 339.76 euros TTC

Ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), volet sécurisation des établissements scolaires, à hauteur de 50 % maximum des dépenses d'investissement.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que ce dispositif de balises pourra également être mis en place pour les agents isolés (mairie, médiathèque) et qu'il s'agit d'un moyen d'appel immédiat des forces de l'ordre. Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, Monsieur le Maire précise que le projet présenté comporte 14 balises mobiles.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de sécurisation des établissements scolaires par l'acquisition de balises mobiles, pour un montant total de 11 028.80 euros HT, soit 13 234.56 euros TTC, dont 9 079 euros HT de dépenses d'investissement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel, indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition balises mobiles	9 079.00 €	FIDP 2024	4 540,00 €
Téléassistance et formations	1 949,80 €	(sur la base des dépenses éligibles)	
		Autofinancement	6 488,80 €
Total Dépenses	11 028,80 €	Total Recettes	11 028,80 €

- CHARGE le maire de solliciter la subvention indiquée dans le plan de financement ci-dessus auprès de l'état (subvention de 4 540 euros, soit 50 % du montant des dépenses d'investissement éligibles) au titre des délégations consenties par le conseil,
- DONNE MANDAT au maire pour prendre toute décision et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Projet d'acquisition de deux gilets pare-balles pour les agents de police municipale / Adoption du projet, plan de financement prévisionnel et demande de subvention

(Délibération n° 2024-012)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendra d'équiper les deux agents de police municipale de nouveaux gilets pare-balles.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel de l'acquisition de deux gilets pare-balles s'élève à 1 494,25 euros HT, soit 1 793,10 euros TTC (soit 896,55 euros TTC par gilet, comprenant housse et pack balistique).

Ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP), volet équipements des polices municipales, à hauteur de 250 euros maximum par gilet pare-balles.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, suite à des questions sur la taille des gilets, Monsieur Philippe Gillet précise qu'il existe plusieurs tailles, car ces derniers doivent être ajustés pour une meilleure efficacité.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'acquisition de deux gilets pare-balles pour les agents de police municipale, pour un montant de 1 494,25 euros HT, soit 1 793,10 euros TTC,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel, indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition gilets pare-balles	1 494,25 €	FIDP 2024 <i>(250 € par gilet)</i>	500,00 €
		Autofinancement	994,25 €
Total Dépenses	1 494,25 €	Total Recettes	1 494,25 €

- CHARGE le maire de solliciter la subvention indiquée dans le plan de financement ci-dessus auprès de l'état (subvention de 500 euros, soit 250 € par gilet pare-balles) au titre des délégations consenties par le conseil,
- DONNE MANDAT au maire pour prendre toute décision et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris informe le conseil que l'étude thermique et l'étude de faisabilité géothermique sur deux sites communaux a débuté. Une réunion sera organisée dès que le bureau d'études transmettra ses conclusions. Suite à une question de Monsieur Frédéric Gosselin, il est précisé que l'ensemble du conseil pourra être invité à la réunion de la commission Transition écologique.

Madame Sophie Malgouris informe également le conseil que l'abri à vélo a été installé devant le gymnase.

Concernant le personnel communal, Madame Sophie Malgouris précise qu'un nouvel agent de police municipale devrait intégrer les services communaux début avril.

Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier évoque les actions culturelles en cours ou à venir :

- Ciné mon village, avec les projections prévues le jeudi 07 mars, mais aussi la projection du film Monsieur le Maire le jeudi 04 avril qui sera suivie d'un débat et d'une collation
- Deux spectacles organisés en mars : du théâtre jeunesse « Sauve mouton » le 02 mars au château, et de la danse « Pardon ! » le 16 mars à l'espace des étangs
- Une journée d'animations à la médiathèque le 24 février, avec les bébés lecteurs le matin, et un après-midi jeux de société

Madame Maryse Tripier évoque aussi la préparation du 80^{ème} anniversaire de la Libération, avec exposition et reconstitution pour lesquelles sont recherchés des objets en lien avec l'événement ou des véhicules historiques. Ces manifestations auront lieu le 17 août, en même temps que la cérémonie de commémoration.

Madame Maryse Tripier rappelle le projet Concert de Poche qui se déroulera en avril avec des ateliers musicaux à destination des écoles et du collège, et un concert donné par des professionnels le 14 avril à l'espace des étangs.

Au niveau de la communication, Madame Maryse Tripier informe l'assemblée que le prochain numéro d'Au fil du Vernisson est cours de préparation, sa distribution dans les boîtes aux lettres étant prévue à compter du 22 mars.

Madame Maryse Tripier évoque également les actions menées par le C.C.A.S., notamment :

- L'organisation d'une conférence sur les violences intra familiales, avec une bonne participation, de bons retours et des informations collectées à disposition en mairie
- L'organisation d'une formation secourisme qui aura lieu le 20 avril prochain au gymnase
- Le travail mené par les deux services civiques Danna et Léon, avec des propositions diverses d'actions (« portes ouvertes », slam, jeux, création d'un compte tiktok), sans succès pour le moment

En l'absence de Monsieur Picard, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'étang de la chevalerie, rendus difficiles en raison des conditions climatiques. Il précise également que les travaux de rénovation des trottoirs de la rue Curie devraient débuter en mars.

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure signale des arbres en mauvais état seront abattus rue Curie, et qu'il est envisagé de mettre en place un jardin partagé sur cet espace libéré.

Au niveau des espaces verts, Monsieur Jean-François Lefébure précise que des plantations complémentaires ont été effectuées sur le site des écoles, et des massifs réalisés au niveau du parking.

Monsieur Jean-François Lefébure aborde également le projet de végétalisation de la place de la République, avec notamment la plantation de 8 arbres et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain.

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure souhaite évoquer Missak et Mélinée Manouchian, et leur rendre hommage suite à leur entrée au Panthéon. Il expose à l'assemblée le parcours de vie de ces personnalités, figures de la résistance, et l'importance de la transmission afin de ne pas oublier le dévouement et le sacrifice de personnes qui bien souvent venaient d'autres pays. Monsieur le Maire remercie Monsieur Lefébure pour cet hommage.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions de président du CFA Est-Montargis et suite à l'envoi de courriers anonymes à son encontre, il a demandé au conseil syndical du CFA de lui accorder la protection fonctionnelle. Il précise que des dépôts de plaintes sont en cours.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 22h24

Le Maire,
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,
Maryse TRIPIER

